

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 24 septembre 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 18 septembre 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 20
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Michel SPEMENT, Gérard BELLEMERE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Thierry GALIN, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désignée secrétaire de séance : Claude LEGOUY

**DEL 2024-09-14
CREATION D'UNE COMMISSION POUR L'ADOPTION
DU REGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Rapporteur : Michel SPEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code la voirie routière, notamment ses articles L.141-11 et R.141-14,

Considérant qu'il convient d'établir un Règlement de voirie dans le but d'améliorer la gestion du patrimoine de la voirie,

Considérant que ce règlement doit préalablement être soumis à l'avis d'une Commission consultative,

La Commune de Crépy-en-Valois est desservie par des voiries communales et des chemins ruraux actuellement non régis par un règlement de voirie. De nombreuses entreprises interviennent sur ce domaine, pour le compte des concessionnaires ou pour le compte des collectivités locales.

A ce jour, ces diverses interventions font l'objet de permissions de voiries qui sont délivrées au coup par coup à chaque demande.

Ainsi, la commune souhaite se doter d'un Règlement de voirie, ayant pour objet de :

- préciser les spécifications techniques à détailler dans les autorisations de voirie,
- décrire les procédures administratives de gestion,
- définir la coordination des travaux.

La procédure d'élaboration de ce règlement est prévue aux articles L.141-11 et R.141-14 du Code de la voirie routière. Il en ressort qu'il doit être établi par le Conseil municipal, après avis d'une Commission présidée par le Maire et constituée, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

La création de cette Commission est du ressort du Conseil municipal qui, en l'absence de dispositions législatives et réglementaires précises, décide librement de sa composition.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer une commission « règlement de voirie » présidée par le Maire,
- Décider la composition de ladite commission comme suit :
 - Mme Virginie DOUAT, Maire en qualité de président de la Commission,
 - M. Michel SPEMENT, Adjoint au Maire chargé de la sécurité, du transport et des travaux,
 - Mme Murielle WOLSKI, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme,
 - M. Francis LEFEVRE, Conseiller municipal
 - un représentant de la Direction des services techniques,
 - un représentant de la Police municipale,
 - un représentant d'ORANGE,
 - un représentant d'ENEDIS,
 - un représentant de GRDF,
 - un représentant du Syndicat mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)
 - un représentant du délégataire des réseaux d'eau potable et de l'assainissement,
 - un représentant du Conseil départemental de l'Oise,
 - un représentant de la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV).
- Autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 24 septembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 26 SEP. 2024

Claude LEGOUY
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-14-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024